

USAGERS : VOS DROITS

Le Défenseur des droits est chargé d'améliorer les relations entre le citoyen, l'administration et les services publics notamment par la médiation.

Vous pouvez saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits si vous êtes une personne physique (agissant pour son propre compte) ou morale (agissant au nom d'une association, d'une société ou d'un groupe), de nationalité française ou étrangère.

Dans quels cas ?

- vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme de service public ;
- vos démarches préalables pour résoudre ce litige ont échoué.

Le Défenseur des droits recherche un règlement à l'amiable, au cas par cas, et en équité* entre les deux parties. Il agit par la concertation pour régler les conflits, au travers de « recommandations » et de « propositions » ; l'objectif étant de rétablir la confiance entre les administrés et l'administration.

Lorsque de nombreuses réclamations portent sur un même type de litige, le Défenseur des droits peut proposer des réformes pour adapter le droit aux évolutions de la société.

Le Défenseur des droits contribue par ailleurs au plan international au renforcement de l'État de droit et à la promotion des Droits de l'Homme. Il agit notamment par le biais du réseau des ombudsmans et aux côtés de différentes instances, comme le Conseil de l'Europe.

À qui vous adresser ?

Manosque

Les délégués ne traitent pas en local les dossiers relatifs à des manquements à la déontologie des activités de sécurité. Ils peuvent néanmoins aider les réclamants à monter un dossier pour le faire parvenir au siège du Défenseur des droits.

Antenne d'accès à la justice et au droit

Chemin Drouilles

Manosque 04100

Permanence des délégués

Mardi journée



Médiation avec les services publics

Monsieur **Jean-Claude VACHERET**

Tel. Pour RV 04.92.72.23.64 **Fax.** 04.92.72.79.43